



Nouveau DEJEPS VTT à partir de 2019

Les pré-requis pour entrer en formation

Le niveau exigé pour entrer en formation est légèrement plus élevé que l'ancien BPJEPS VTT, mais il est surtout plus complet. Les Tests d'Exigences Préalables (TEP) à l'entrée en formation sont composés de 3 épreuves :

1- une épreuve de maniabilité composée de 2 zones de 5 segments continus franchissables à l'enroulé (niveau benjamin TRJV). Le candidat doit valider 7 segments sur 10 pour les hommes et 5 segments sur 10 pour les femmes.

2 - une épreuve de descente chronométrée sur un parcours descendant ou une piste de descente, d'une durée de 1 à 2 minutes. L'épreuve est étalonnée par un ouvrier national et le candidat dispose de 2 passages pour réaliser un temps inférieur à 140 % du temps de l'ouvrier ou 155% pour les femmes.

ATTENTION : l'équipement obligatoire du candidat doit être conforme aux normes fédérales de l'enduro VTT : casque intégral, genouillères, gants longs et protection dorsale (ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE).

3 - une épreuve de cross-country/orientation chronométrée sur un parcours de 12 à 15 km (D+ de 200 à 300 mètres) non balisé en "suivi d'itinéraire" (parcours non balisé mais itinéraire surligné sur une carte IGN 1/25000 à suivre minutieusement puisque des postes de contrôle non signalés sur la carte doivent être relevés obligatoirement). L'épreuve est étalonnée par un ouvrier national et le candidat doit réaliser l'ensemble du parcours dans un temps inférieur à 150 % du temps de l'ouvrier ou 180% pour les femmes, en ayant validé les 4 points de passage obligatoires.

Dispense des TEP :

Les personnes suivantes sont dispensées de la réalisation de ces 3 épreuves :

- titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré option "activités du cyclisme" ou option "cyclisme" spécialité "VTT" ;
- titulaire du certificat de qualification complémentaire "vélo tout terrain en milieu montagnard" du diplôme d'accompagnateur moyenne montagne ou de guide de haute montagne du brevet d'état d'alpinisme
- titulaire du brevet fédéral du 3^e degré, option VTT délivré par la FFC
- titulaire du diplôme fédéral d'entraîneur club expert actif associé à une spécialité de l'activité VTT délivré par la FFC ;
- titulaire du BPJEPS en 10 UC mention VTT
- titulaire de l'Unité capitalisable complémentaire "vélo tout terrain" du BPJEPS
- sportif de haut niveau en VTT inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.